

> PÉRIODE ESTIVALE

# QUE FAIRE EN CAS DE FORTE CHALEUR ?

Entre l'ensoleillement, la chaleur, les épisodes de canicule ou les forts orages, la météo estivale n'est pas exempte de dangers. Des mesures de prévention simples et efficaces peuvent éviter bien des soucis. Rappelons que les dangers liés aux travaux réalisés par temps caniculaire doivent être mentionnés dans le document unique.

## Surveiller la météo

Une des premières mesures de sécurité consiste à évaluer la situation et à s'informer des conditions météorologiques et des bulletins d'alerte.

Vous pouvez consulter les sites :

- [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ;
- [www.meteoconsult.fr](http://www.meteoconsult.fr).

Ils fournissent les prévisions de sécheresse, de forte chaleur (canicule), d'indice de rayonnement solaire, etc.

La carte de vigilance sur le site de Météo France recense les phénomènes de canicule, de vent violent, d'orage. Elle est également relayée par les chaînes de télévision et radios publiques.

Lorsqu'une zone est orange (phénomène dangereux) ou rouge (très dangereux), vous accédez au bulletin de suivi, qui précise la situation locale ainsi que son évolution prévisible, en cliquant sur votre département.

## ATTENTION

Les orages présentent des risques pour les personnes et les matériels. Vérifiez la présence d'un paratonnerre sur les grues ou les bâtiments sur lesquels sont installés des échafaudages. En cas d'orage ou de menace orageuse, la meilleure solution reste encore l'évacuation des personnes.

## Que risque-t-on quand il fait chaud ?

### Une déshydratation ou l'aggravation d'une maladie chronique

Certains symptômes doivent vous alerter tels que crampes musculaires aux bras, jambes, ventre... ou un épuisement se traduisant par des étourdissements, une faiblesse, etc.

Dès que la température dépasse les 30 °C à l'ombre, la vigilance est impérative.

### Un coup de chaleur

Il peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température, qui augmente alors rapidement.

Il se repère par une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence et une soif intense, une confusion, des convulsions.

Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort ! Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

### L'hydratation

Mettez à la disposition de votre personnel de l'eau potable et fraîche : trois litres d'eau par jour et par travailleur doivent être fournis. S'il y a une demande de boissons aromatisées, le choix des aromatisants doit tenir compte des souhaits des travailleurs, mais aussi de l'avis du médecin du travail.

Il faut boire régulièrement, même si l'on ne ressent pas la soif, ne pas consommer d'alcool et ne pas manger salé.

## Les postes de travail extérieurs

Ils doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés contre les conditions météorologiques (accueil dans un local adapté ou mise en place de mesures équivalentes).

L'inspection du travail a parfois demandé aux employeurs :

- la climatisation de certaines cabines de conduite d'engins de chantier, de cabines de grue ou de bungalows, pour permettre aux salariés de faire des pauses en espace rafraîchi et climatisé au moment des fortes chaleurs. (Afin d'assurer la conduite en sécurité dans les grues à tour, la recommandation R. 495 de la CNAM, applicable au BTP, demande que le grutier puisse travailler portes fermées et à une température inférieure à 25 °C en saison chaude.);
- la mise en place d'un auvent pour protéger du soleil des maçons travaillant en plein soleil un jour de canicule.

**Certains métiers, comme celui de couvreur, nécessitent une vigilance accrue.**

## Vêtements de travail et de protection

En période estivale, débardeurs, shorts, sandalettes, voire tongs, risquent de faire leur apparition sur les chantiers et les casques de rester plus souvent dans les camionnettes ou dans les vestiaires.

## RECHERCHER LA MEILLEURE ORGANISATION

- Aménager les horaires pour éviter les heures les plus chaudes ;
- réaliser les tâches lourdes tôt le matin, dans la mesure du possible ;
- limiter le temps d'exposition des salariés au soleil, par une rotation des tâches lorsque les postes de travail le permettent ;
- éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe afin de faciliter une surveillance mutuelle et de repérer les signes avant-coureurs de coup de chaleur ;
- prévoir, dès que possible, des aides à la manutention pour limiter le travail physique.

N'oubliez pas qu'il est de la responsabilité de l'employeur de fournir les vêtements de protection appropriés aux travaux à réaliser et de veiller à leur emploi effectif sur le chantier.

## Protection contre les rayonnements solaires

Pour ce qui est des crèmes solaires ou des vêtements spécifiques pour la canicule demandés par les salariés... consultez votre médecin du travail pour adapter votre réponse.

Sachez que :

- les crèmes solaires ne sont jamais efficaces à 100 % ;
- des vêtements couvrants, clairs et légers protègent des UV ;
- il est indispensable de protéger les yeux de la réverbération sur une chape de ciment ou sur un sol réfléchissant. ■



Téléchargez l'affichette « Que risque-t-on au travail ? Quelles précautions prendre ? » sur [inpes.santepubliquefrance.fr](http://inpes.santepubliquefrance.fr).